

## VILLE DE QUÉBEC

**Arrondissement Sainte-Foy-Sillery** 

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 3 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Avis de motion donné le 13 janvier 2003 Adopté le 10 février 2003 En vigueur le 17 février 2003

## RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 8

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 3 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 4 du Règlement de l'arrondissement 3 sur les dérogations mineures est modifié par la suppression du paragraphe 6.
- **2.** L'article 13 de ce règlement est modifié par la suppression du second alinéa du paragraphe 2.
- **3.** L'intitulé du chapitre IV de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec ».
- **4.** L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression de l'alinéa 2.
- 5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :
- 1° la suppression des mots « et, le cas échéant, l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec »;
- $2^{\circ}$  la suppression in fine des mots « et, le cas échéant, de l'approbation de la Commission. ».
- **6.** L'article 18 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et, le cas échéant, de l'approbation de la Commission ».
- **7.** L'article 20 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et avoir obtenu l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, le cas échéant ».
- **8.** L'article 22 de ce règlement est modifié par la suppression au premier alinéa in fine des mots « ainsi que le paiement, s'il y a lieu, de l'excédent des frais de publication mentionnés à l'article 13 ».
- 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.